

POLITIQUE POUR CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

Politique visant à contrer le harcèlement psychologique au travail adoptée par le Théâtre Desjardins en date du 15 février 2019.

PRÉAMBULE

La présente politique s'inscrit dans le sens des dispositions de la Loi sur les normes du travail et de la Charte des droits et libertés de la personne. Le Théâtre Desjardins reconnaît que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, dont le droit au respect, à la sauvegarde de sa dignité et à la protection de son intégrité physique et psychologique. Il s'ensuit que toute forme de harcèlement, qu'il soit sexuel ou psychologique, constitue une forme de violation des droits fondamentaux de la personne (« Politique »).

OBJECTIFS

- Maintenir un climat et un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique.
- Assurer la dignité et protéger l'intégrité physique et psychologique de chaque personne.
- Faire la promotion du respect entre individus dans les rapports professionnels.
- Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu afin de prévenir les conduites de harcèlement et assurer à toute personne le droit d'être traitée en toute équité sans discrimination ni harcèlement.
- Établir une procédure de règlement des plaintes afin de fournir à toute personne qui croit subir une forme de harcèlement le support nécessaire.

PORTÉE

Cette Politique s'applique à l'ensemble du personnel salarié et aux pigistes dont le Théâtre Desjardins retient les services, et cela tant en ce qui a trait à leurs relations entre eux qu'à leurs relations avec les dirigeants, les clients et les fournisseurs du Théâtre Desjardins. Cette Politique trouve application notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;

- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

DÉFINITION

Harcèlement psychologique : Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Il comprend tout acte ou toute parole qui diminue, humilie ou embarrassé la victime ou qui a pour effet de l'intimider ou de la menacer.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste par une conduite sexuelle non sollicitée infligeant une attaque à la dignité de la victime et des conséquences préjudiciables pour son intégrité physique et psychologique.

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

Gestionnaire de la Politique : la personne que le Théâtre Desjardins nomme à titre de gestionnaire et responsable de l'application de cette politique et du traitement des plaintes de harcèlement est la direction générale du Théâtre.

Personnel du Théâtre : aux fins de cette politique le personnel du Théâtre Desjardins comprend ses salariés et les pigistes dont elle retient les services.

ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

Le Théâtre Desjardins prend l'engagement de :

- Prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser;

- Protéger tout membre de son personnel victime de harcèlement psychologique exercé par des membres de son personnel ou des personnes de l'extérieur, dans le cadre du travail, par un mécanisme interne d'aide et de recours;
- Promouvoir et rendre disponible cette Politique au sein de son entreprise.

Le Théâtre Desjardins s'engage également à agir avec discrétion et à ce que toute intervention suite à une plainte soit impartiale, respectueuse et équitable envers les personnes concernées.

TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit la personne doit signaler la situation au Gestionnaire de la Politique.

Toute plainte doit être formulée par écrit et signée. Un accusé de réception est remis au plaignant par la personne qui reçoit la plainte. La plainte doit comporter une description des faits reprochés, désigner la ou les personnes identifiées comme responsables desdits faits et celles qui ont été témoins de ces faits tel que prévu au formulaire de plainte officielle joint à l'annexe A de cette Politique.

Si la plainte vise la personne agissant comme Gestionnaire de la Politique, la plainte devra être acheminée auprès de la Directrice générale adjointe qui agira pour ce cas, à titre de responsable de la présente politique.

La personne qui est témoin de harcèlement à l'égard d'une tierce personne est tenue d'en informer le Gestionnaire de la Politique.

PRINCIPES D'INTERVENTION

Le Théâtre Desjardins s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;

- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

Afin de protéger toute personne contre de fausses accusations et d'assurer l'intégrité de la Politique, les plaintes faites abusivement ou dans un but de malsain seront traitées avec la même sévérité qu'une plainte pour harcèlement.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

Si le Gestionnaire de la Politique juge que la plainte est fondée, des mesures jugées appropriées seront appliquées par le Théâtre Desjardins. Dans le cas contraire, la personne plaignante sera avisée des motifs pour lesquels sa plainte n'a pas été retenue.

Cette procédure de règlement des plaintes ne se substitue en aucun temps aux recours prévus par la Loi.

Annexe A
Formulaire de Plainte officielle - Strictement confidentiel

Je, _____, dépose officiellement une plainte en vertu de la politique pour contrer le harcèlement au travail du Théâtre Desjardins.

Je crois être victime de :

- Harcèlement physique
- Harcèlement psychologique
- Harcèlement sexuel
- Autre : _____

Identification du présumé harceleur : _____
(Nom de la personne et titre)

Nom des témoins : _____

Description détaillée des faits (date(s), lieu(x), événements, paroles, gestes, etc.) :

Je déclare que tous les renseignements ci-avant énumérés dans cette plainte sont véridiques au meilleur de ma connaissance.

DATE : _____ SIGNATURE : _____

Le Gestionnaire de la Politique vous contactera dans les meilleurs délais et vous rencontrera afin de clarifier votre plainte, connaître vos attentes et vous expliquer le processus prévu. Cette plainte et les démarches qui suivront sont confidentielles.

Je _____, confirme avoir reçu cette plainte ce _____.
(Nom et titre de la personne qui reçoit la plainte) (date de réception)

___ Par courrier ___ En main propre